

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2016

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Rapport sur la politique de l'habitat en 2016

Rapporteur : Roselyne Holuigue-Lerouge

L'habitat constitue une composante essentielle de la politique engagée par la Ville et le logement se situe au centre de plusieurs problématiques.

C'est pourquoi la Ville s'est engagée de longue date afin de maîtriser le développement d'une offre de logements équilibrée.

La mise en révision du PLU adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 12 février 2015, et le débat sur les orientations générales du PADD (séance du 24 juin 2015) ont permis de préciser les objectifs de la commune dans ce domaine en formulant des préconisations et des orientations.

Un des enjeux en matière d'habitat est que Sceaux puisse offrir une bonne qualité de vie dans la totalité de ses quartiers, ce qui suppose une véritable mixité sociale et fonctionnelle, tout en gardant son identité et sa spécificité et en répondant aux obligations qui lui sont faites par la loi.

L'engagement de la Ville en matière d'habitat s'inscrit en effet dans le cadre de documents et dispositifs de planification que sont le SDRIF dont la dernière version a été adopté en octobre 2013, la loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010, le programme local de l'habitat (PLH) 2015-2020 approuvé par la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre le 18 décembre 2015 et le plan local d'urbanisme (PLU).

Cet engagement s'inscrit également dans un contexte de gouvernance territoriale en mutation dans le cadre de laquelle les objectifs poursuivis à l'échelle métropolitaine seront précisés au cours des deux années à venir.

1) Une production de logements maîtrisée et diversifiée

1.1- Eléments de contexte

Un des enjeux sur lequel s'est fondée la politique du logement définie dans le PLU est de maintenir une dynamique de population sur le territoire.

La population municipale de la commune qui s'élevait à 19986 habitants en 2012 ne s'élève plus qu'à 19 718 en 2013.

Les évolutions de la société sont ainsi marquées par une évolution des modes de vie (familles isolées, monoparentales, recomposées, divorces) et une augmentation des besoins en logement pour une même population.

La reprise modérée du rythme de construction n'a pas permis de contrebalancer le constat fait en 2009 en ce qui concerne la représentation des jeunes ménages dans la population. En effet, malgré un ralentissement du vieillissement de la population, l'augmentation de la population profite peu aux jeunes ménages dont le nombre reste stable.

Les objectifs supra-communaux

Les dispositions édictées dans le SDRIF adopté le 18 octobre 2013 mentionnent que le territoire de la ville de Sceaux se situe dans un secteur de densification à proximité de gares, le quartier de Robinson étant qualifié de secteur à fort potentiel de densification. A l'horizon 2030, le Schéma entend que la Ville ait augmenté au minimum de plus de 15% sa densité humaine et sa densité moyenne des espaces d'habitat.

Par ailleurs, le PLH 2015-2020 élaboré par la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre prend également en compte le SDRIF à travers la territorialisation des objectifs de logement, définie par l'Etat et qui s'élève à 1 170 logements/an sur l'ensemble du territoire de la CAHB. Ce PLH prévoit, pour Sceaux, la création de 814 logements sur la période 2015-2020.

Le débat du 24 juin 2015 sur les orientations générales du PADD a mis en évidence la nécessité d'une évolution du parc, tout en veillant à ce que chaque âge de la vie puisse trouver sa place sur le territoire.

Les orientations générales des objectifs sur le territoire communal

Dans la continuité des orientations définies dans l'actuel PADD, la Ville réaffirme donc la véritable opportunité que constituent les secteurs de projets qu'elle a délimités, pour inscrire le territoire dans les enjeux de la loi ALUR (atteindre 25% de logements aidés d'ici à 2025), du SDRIF et de la Métropole du Grand Paris, par une politique de renouvellement et d'intensification urbaine sur des quartiers très bien équipés et desservis, permettant leur requalification et leur intégration au territoire.

Le taux de logements locatifs sociaux s'élevant au 1^{er} janvier 2016 à 22,6%, l'obligation de réalisation à 25% sera atteinte dès 2020.

Il s'agit là de répondre aux besoins de logements sans remettre en cause la qualité paysagère et la valeur patrimoniale du tissu urbain existant, et de répondre à l'objectif global de renforcement de la densité (humaine et de logements) comme le prescrit le SDRIF 2013.

Pour atteindre les objectifs définis dans le SDRIF, à l'horizon 2030, l'essentiel de la production de logements résultera de la mise en œuvre de la démarche de secteurs de projets avec, à court et moyen terme, sur la période couverte par le PLH 2015-2020, un objectif d'autoriser la création de 814 logements.

Cette nouvelle offre sera complétée par la réalisation de petites opérations bien intégrées dans l'environnement. Par ailleurs, la diversification de l'offre de logements constitue également un des objectifs clairement identifiés afin de « *permettre à chacun de réaliser son parcours résidentiel* ». « *Cela suppose de disposer de logements adaptés aux besoins spécifiques de certaines catégories de population* ».

La déclinaison des objectifs dans le PADD : le projet de ville durable

Dans ce contexte, l'objectif défini, en matière d'habitat, au sein du projet de ville durable, est de permettre à chacun de « vivre, travailler et étudier à Sceaux ».

Afin de maintenir une dynamique de vie et d'habitat, pour répondre aux objectifs du SDRIF et du PLH, tout en maintenant un équilibre entre toutes les composantes de sa population, notamment en faveur de jeunes ménages avec enfants, la Ville doit travailler sur la diversification de l'offre de logements (libres, intermédiaires et aidés, locatifs et en accession, collectif et individuel). Cette diversité porte autant sur la taille des logements que sur leur statut.

Grâce aux opérations précitées, la Ville atteindra le seuil de 25% de logements sociaux (selon les définitions actuelles) à l'horizon 2025 comme le veut la loi et prévoira les dispositifs nécessaires pour maintenir cet équilibre à long terme en poursuivant les dispositions en matière de mixité sociale et générationnelle de manière répartie et équilibrée sur le territoire.

La mise en œuvre d'une réelle mixité sociale et générationnelle s'est concrétisée par différentes opérations au cours des années précédentes et devra se poursuivre dans la diversification et la production de logements (accession, création de logements aidés, conventionnement, requalification du parc privé existant) dans le cadre d'une démarche de développement durable et de maîtrise de la consommation énergétique.

La rareté et la cherté du foncier, la baisse des aides à la pierre, l'augmentation des fonds propres injectés par les organismes HLM et les subventions apportées par les collectivités territoriales absolument nécessaires aux équilibres des opérations sont autant d'éléments qui freinent la production de logements locatifs aidés et neufs, et empêchent pratiquement les opérations de rénovation.

Sans la maîtrise d'opérations encadrées, la production de logements locatifs aidés n'aurait pas pu être développée.

1.2. – L'offre et la production de logements conventionnés en 2016

Le parc de logements existants

Le nombre de résidences principales sur le territoire est de 8 508 (source : inventaire SRU du 1^{er} janvier 2016, DRIHL des Hauts-de-Seine) dont 21 % de maisons individuelles, 76 % de logements collectifs et 3 % de structures d'hébergement spécifiques.

47 % des habitants sont propriétaires, 3 % sont logés à titre gratuit et 50 % sont locataires (contre 48,5% en 2011) dont 24% dans le parc social et 26% dans le parc privé.

Les caractéristiques de l'offre de logements conventionnés et la production de logements sociaux

La Ville dispose, sur son territoire, à la date du 15 décembre 2016 de 1 923 logements conventionnés soit 22,6 % contre 1 850, soit 21,7 % en 2015.

L'augmentation de ce taux est le résultat de l'effort de construction engagé par la Ville au travers de la réalisation de 71 logements de la résidence étudiante Edouard Depreux opérée par Sceaux Habitat.

Au 1^{er} janvier 2017 seront comptabilisés :

- 27 logements PLI existants conventionnés en PLUS situés 9 square Robinson, propriété de Sceaux Habitat,
- 6 logements familiaux locatifs de type PLUS situés 7/9 rue des Clos Saint-Marcel, également propriété de Sceaux Habitat.

L'engagement de la Ville en matière de production de logements aidés se traduit par le versement de subventions octroyées à Sceaux Habitat dont le montant cumulé sur les 15 dernières années s'élève à 1 580 000 €.

A la demande de Sceaux Habitat, la Ville a également garanti les emprunts contractés pour la réalisation de programmes neufs ou de réhabilitations.

La réalisation de petites opérations bien intégrées dans le tissu urbain par Sceaux Habitat confirme l'intérêt pour la Ville de disposer d'un office public de l'habitat municipal, opérateur de proximité pour la construction et la gestion de logements sociaux.

Bilan de la production de logements collectifs depuis 2012

PC accordés ou en cours d'instruction

Année	Nombre de logements créés	Nombre logements libres	Nombre de logements sociaux		Nombre de logements démolis		
			Total	Logements étudiants	Total	Libres	sociaux
2012	95	24	71	71	2	2	0
2013	23	17	6		6	6	0
2014	27	27	0		0	0	0
2015	110	93	17		5	5	0
2016	640	147	493	267	78	18	60

Projection production de logements collectifs 2017-2020

Année	Achèvement chantier	Nombre logements créés	Nombre logements libres	Nombre logements sociaux	Nombre logements démolis
2017	2020	125	107	18	2
2018	2021	60	0	60	
2020	2023	205	103	102	93
Après 2020		70		70	
Total		460	210	250	95

1-3. – Les perspectives de production de logements familiaux conventionnés à court terme

1.3.1 – opération de reconstruction des Mésanges

La Ville a mis en place un partenariat avec France Habitation pour l'opération de reconstruction de 220 logements sociaux de la résidence des Mésanges, par la signature d'une convention-cadre et l'attribution d'une seconde tranche de subvention d'un montant de 110 000 € en 2016 (en 2015, l'attribution de la subvention était de 67 000 €), pour un montant total des subventions de 177 000 €. En contrepartie, France Habitation confèrera à la Ville des droits de réservation.

1.3.2 – opération en VEFA avenue de Berry

France Habitation a sollicité la Ville pour garantir les prêts contractés pour l'acquisition du programme immobilier situé 14, avenue de Berry comprenant 14 logements conventionnés PLS/PLUS. La Ville disposera ainsi d'un droit de réservation de deux logements de types 2 et 4.

La société France Habitation a en effet acquis en VEFA (vente en état futur d'achèvement) un ensemble immobilier de 14 logements de types PLUS et PLS et de 10 emplacements de stationnement situés 14 avenue de Berry et sollicite la garantie de la Ville pour les emprunts que cet organisme va souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le conseil municipal est invité à accorder la garantie de la Ville pour les emprunts à souscrire et à autoriser le maire à signer la convention de réservation.

1.4. – Les perspectives à moyen et long termes

A moyen et long termes, les secteurs de projet permettront la réalisation de différentes opérations comportant différents types de logements, notamment dans le cadre d'opérations mixtes.

La décision adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 3 novembre 2016, d'adapter les statuts de la SEMASCEAUX pour prendre en compte le projet de transfert du patrimoine et des activités des offices de l'habitat de Sceaux et de Bourg-la-Reine permet de créer les conditions d'une offre de logement maîtrisée, gérée en proximité avec les acteurs locaux et les locataires.

Dans le prolongement de la délibération du 3 novembre 2016, il est proposé au conseil municipal d'adopter deux délibérations nécessaires pour le transfert de patrimoine de Sceaux Habitat à la SEMASCEAUX.

Le conseil municipal a en effet décidé de consentir différents baux emphytéotiques et baux à construction à Sceaux Habitat pour la réalisation de différentes opérations. Ainsi, parmi les 29 programmes existants de Sceaux Habitat, 12 ont été réalisés dans le cadre de baux signés avec la Ville, répondant à un choix marqué de celle-ci de préserver la capacité de maîtriser l'évolution de ce patrimoine à long terme.

Dans la perspective du transfert du patrimoine de Sceaux Habitat à la SEMASCEAUX, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de ces baux à construction.

Par ailleurs, le conseil municipal a décidé d'accorder la garantie de la Ville à différents emprunts souscrits par Sceaux Habitat pour la réalisation des différents programmes de logements. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de ces garanties à la SEMASCEAUX.

Enfin, il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération de principe en ce qui concerne l'excédent de liquidation de l'office public de l'habitat, Sceaux Habitat.

Conformément à l'article L421-7-1 du code de la construction et de l'habitation, le conseil d'administration de l'office peut demander que l'excédent de sa liquidation soit attribué à sa collectivité territoriale de rattachement, à savoir la Ville.

Conformément aux dispositions du même article, l'excédent de liquidation doit être utilisé pour le financement de la politique du logement social, selon des modalités définies par une convention entre le représentant de l'Etat et la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration de Sceaux Habitat déciderait de verser à la Ville l'excédent de liquidation, celui-ci sera exclusivement affecté au développement du logement social sur le territoire des villes concernées après prise en compte de l'extinction de la dette.

1.5. – L'élargissement de l'offre en direction des étudiants

1.5.1 - résidence pour étudiants dans le cadre de l'opération Albert 1^{er}

Ainsi que le conseil municipal est invité à en délibérer lors de la même séance, il est proposé de conclure un bail à construction avec Sceaux Habitat pour la réalisation de 120 logements pour étudiants dans le cadre de l'opération Albert 1^{er}.

Cette opération répondra aux objectifs énoncés dans le projet d'aménagement et de développement durable en permettant à près de 10 000 étudiants des établissements d'enseignement supérieur de loger sur le territoire.

1.5.2 – partenariats avec les structures accompagnant le logement intergénérationnel

Afin d'encourager l'insertion des étudiants sur le territoire, de répondre au problème du logement des jeunes et de favoriser les liens intergénérationnels, la ville a entrepris en 2013 un partenariat avec l'association Héberjeunes. La mise en place d'une convention entre la Ville et l'association a ainsi fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2012.

Pour rappel, Héberjeunes, association loi 1901 à but non lucratif, a pour objectif d'aider les étudiants, stagiaires et jeunes salariés à trouver un hébergement dans la région Sud de Paris. Créée depuis une dizaine d'années, l'association animée par six bénévoles gère un fichier de 1 500 étudiants et de 1 000 propriétaires. Installée sur le campus d'Orsay de Paris-sud, l'association sert d'intermédiaire pour louer plus de 1 000 chambres, 600 studios individuels et 200 studios pour deux personnes, tous meublés et situés dans des communes situées à proximité du RER B et des lieux d'études.

La ville de Sceaux mène par ailleurs des actions en faveur des aînés, dans un objectif de développement des relations intergénérationnelles et du lien social.

Partie du constat de la difficulté du public jeune à trouver un logement, et du besoin ressenti pour certains seniors d'être accompagnés au quotidien, la Ville et l'association Héberjeunes entendent développer une offre de relations intergénérationnelles en permettant à des jeunes d'être hébergés chez des personnes âgées.

Suite aux dispositions intégrées au sein de la loi ALUR facilitant la colocation intergénérationnelle dans le parc social, le partenariat entre la Ville et Héberjeunes sera développé afin de favoriser la création de binômes au sein du parc social.

Un partenariat sera également approfondi avec l'association « Ensemble, deux générations » afin d'encourager ce mode de logement solidaire.

2) La mixité sociale : actions en direction des publics prioritaires

2.1 Eléments de contexte

La convention de délégation de la gestion du contingent préfectoral des logements sociaux

La loi du 13 août 2004 prévoit la possibilité pour le préfet de déléguer au maire tout ou partie des droits de réservation des logements locatifs sociaux de chaque organisme bailleur.

En contrepartie le maire délégataire s'engage à respecter les principes fondamentaux définis par la loi, notamment le droit au logement, la mixité sociale et la solidarité intercommunale avec la fixation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. A Sceaux, ces droits de réservation portent 353 logements.

Les objectifs et les critères sont fixés par le Plan départemental d'action pour les personnes défavorisées. Ce dispositif a pour objectif de coordonner les politiques publiques dans le département des Hauts-de-Seine en matière de logement et d'hébergement. L'objectif du Plan est de permettre à tous les publics relevant de son champ d'intervention d'être logés décemment et de se maintenir dans leur logement.

Les objectifs sont déclinés par commune. L'objectif des relogements correspond à la somme des objectifs des bailleurs possédant du patrimoine sur le territoire. L'objectif de Sceaux fixé pour 2016 est de 34 relogements contre 20 en 2015. Les objectifs qualitatifs recouvrent les publics prioritaires définis au sein du Plan départemental d'action pour les personnes défavorisées : personnes dépourvues de logement, menacées d'expulsion, hébergées, en situation d'habitat indigne, en situation de surpeuplement, confrontées à un cumul de difficultés financières et d'insertion sociale, en situation de handicap ou ayant à leur charge une personne en situation de handicap, victimes de violences intra-familiales. 33 demandeurs recensés au titre du PDALPD ont d'ores et déjà été relogés en 2016 sur proposition de la Ville en liaison avec les bailleurs concernés.

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable (dite « DALO ») a instauré un droit « garanti par l'Etat à toute personne qui n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir » par l'instauration d'une obligation de résultats des pouvoirs publics et en particulier les communes. La délégation de gestion du contingent préfectoral à la Ville constitue un outil pour réaliser cet objectif.

Les demandeurs de logement reconnus comme prioritaires au titre du dispositif DALO font l'objet d'un suivi particulier en liaison avec les services de l'Etat. 8 demandeurs ont ainsi été logés à Sceaux depuis le début de l'année 2016 parmi ces demandeurs, contre 4 en 2015.

2.2 - Etat des demandes et des attributions 2016

Dans le cadre de la gestion du parc de logements existants, la Ville entretient des relations étroites avec son office de l'habitat.

En ce qui concerne le parc de logements de Hauts-de-Seine Habitat, autre bailleur important sur le territoire, un partenariat a été mis en place, notamment au travers de la démarche de gestion urbaine de proximité mise en œuvre pour le quartier des Blagis.

Le renforcement des obligations SRU impose un effort de production supplémentaire de logements sociaux dans les communes situées en zones tendues.

6 385 demandeurs ont ainsi demandé un logement à Sceaux. Parmi ces demandes, 912 sont en instance auprès du service Habitat de la Ville. Ce nombre reste relativement stable.

Le nombre de logements attribués sur la Ville a été de 119 contre 117 en 2015. Sur ces 119 congés, 7 seulement relevaient du contingent de désignation de la Ville soit 6 %.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les délibérations suivantes :

- la prise d'acte de la présente communication ;
- la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sis 14 avenue du Berry – garantie d'emprunt de la Ville à France Habitation ;
- les conventions de cohabitation intergénérationnelle avec les associations Héberjeunes et Ensemble 2 générations ;
- le principe de l'affectation au logement social de l'excédent de liquidation de Sceaux Habitat.
- le transfert des baux emphytéotiques et à construction souscrits avec Sceaux Habitat à la SEMASCEAUX ;
- le transfert des garanties d'emprunt consenties à Sceaux Habitat à la SEMASCEAUX.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2016

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Rapport sur la politique de l'habitat en 2016

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Roselyne Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la communication sur la mise en œuvre politique de l'habitat en 2016.

VILLE DE SCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2016

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sis 14 avenue du Berry – garantie d'emprunt de la ville à France Habitation

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Roselyne Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-2,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par France habitation sollicitant de la ville de Sceaux sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts PLS et PLUS ; le premier d'un montant de 431 222 € pour une durée de prêt de 16 ans, et le second d'un montant de 326 622 € pour une durée de prêt de 16 ans, que France habitation se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 100 % à France habitation pour le remboursement de deux emprunts PLS d'un montant de 431 222 € et PLUS d'un montant de 326 622 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour toute la durée des prêts, soit 16 ans.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 14 logements et de 10 emplacements de stationnement situés 14 avenue du Berry.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLS Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- montant du prêt : 212 704 €
- durée de la période d'amortissement : 16 ans
- index : livret A
- taux d'intérêt : 1,1%
- périodicité des échéances : annuelle

Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- montant du prêt : 218 518 €
- durée de la période d'amortissement : 16 ans
- index : livret A
- taux d'intérêt : 1,1%
- périodicité des échéances : annuelle

Les caractéristiques du prêt PLUS foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- montant du prêt : 244 890 €
- durée de la période d'amortissement : 16 ans
- index : livret A
- taux d'intérêt : 0,6%
- périodicité des échéances : annuelle

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- montant du prêt : 81 732 €
- durée de la période d'amortissement : 16 ans
- index : livret A
- taux d'intérêt : 0,6%
- périodicité des échéances : annuelle

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat des prêts qui seront passés.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2016

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Approbation de la convention de cohabitation intergénérationnelle avec l'association Héberjeunes

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Roselyne Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 23 mai 2013 relative à l'approbation de la convention de cohabitation intergénérationnelle avec l'association Héberjeunes,

Considérant la demande de soutien au dispositif par l'association Héberjeunes,

Considérant le souhait des Scéens à travers « Parlons ensemble de Sceaux » de renforcer la solidarité intergénérationnelle,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de cohabitation intergénérationnelle avec l'association Héberjeunes.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2016

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Approbation de la convention de cohabitation intergénérationnelle avec l'association Ensemble 2 générations

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Roselyne Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de soutien au dispositif par l'association Héberjeunes,

Considérant le souhait des Scéens à travers « Parlons ensemble de Sceaux » de renforcer la solidarité intergénérationnelle,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de cohabitation intergénérationnelle avec l'association Ensemble 2 générations.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2016

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Transfert du patrimoine de Sceaux Habitat à la SEMASCEAUX – principe d'affectation de l'excédent de liquidation

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Roselyne Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.421-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2016 portant sur l'actualisation des statuts de la SEMASCEAUX,

Vu les délibérations des conseils d'administration de Sceaux Habitat et de l'office de Bourg-la-Reine sur l'aliénation de leur patrimoine à la SEMASCEAUX,

Vu les délibérations du conseil d'administration de la SEMASCEAUX des 4 juillet 2016 et 30 novembre 2016 portant sur l'acquisition du patrimoine de Sceaux Habitat et de l'office de Bourg-la-Reine,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que l'excédent de liquidation de Sceaux Habitat dans l'hypothèse d'une dissolution de celui-ci sera exclusivement affecté au développement du logement social sur le territoire des villes concernées après prise en compte de l'extinction de la dette

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2016

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Transfert des baux emphytéotiques et à construction souscrits avec Sceaux Habitat

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Roselyne Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.421-7 à 421-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2016 portant sur l'actualisation des statuts de la SEMASCEAUX,

Vu la délibération du conseil d'administration de Sceaux Habitat du 4 juillet 2016 portant sur l'aliénation des logements de son patrimoine à la SEMASCEAUX,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office public de l'habitat de Bourg-la-Reine du 2016 portant sur l'aliénation des logements de son patrimoine à la SEMASCEAUX,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SEMASCEAUX du 4 juillet 2016 portant sur l'acquisition du patrimoine de Sceaux Habitat,

Considérant la nécessité d'assurer les conditions d'un développement maîtrisé de l'offre de logement afin de contribuer à un équilibre sur le territoire,

Considérant que le conseil municipal a consenti douze baux à construction et emphytéotiques à Sceaux Habitat pour la réalisation d'opération,

Considérant que le transfert de ces baux est impératif,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le transfert des baux emphytéotiques et à construction signés avec Sceaux Habitat, à la SEMASCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2016

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Transfert des garanties d'emprunt consenties à Sceaux Habitat

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Roselyne Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2016 portant sur l'actualisation des statuts de la SEMASCEAUX,

Vu la délibération du conseil d'administration de Sceaux Habitat du 4 juillet 2016 portant sur l'aliénation des logements de son patrimoine à la SEMASCEAUX,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office public de l'habitat de Bourg-la-Reine du 30 juin 2016 portant sur l'aliénation des logements de son patrimoine à la SEMASCEAUX,

Vu les délibérations du conseil d'administration de la SEMASCEAUX des 4 juillet 2016 et 30 novembre 2016 portant sur l'acquisition du patrimoine de Sceaux Habitat et de l'office de Bourg-la-Reine,

Considérant la nécessité de transférer les garanties d'emprunt consenties à Sceaux Habitat à la SEMASCEAUX,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le transfert des garanties d'emprunt consenties à Sceaux Habitat, à la SEMASCEAUX